

Arrêté n°2020-23 portant délégation de signature

L'Administrateur provisoire d'UBFC

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche- Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6 ;
- **Vu** l'arrêté du Recteur de la Région Académique de Bourgogne Franche-Comté daté du 23 juillet 2020 portant nomination du Professeur Dominique Grevey au poste d'administrateur provisoire d'UBFC ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2015-280 et 2018-100 ;
- **Vu** le règlement intérieur d'UBFC.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel PARIS, à l'effet de signer :

- Les accusés de réception de dépôt de listes de candidats conformément aux dispositions de l'article VI – a) de l'arrêté électoral ;
- Les autorisations d'utilisation des listes de diffusion conformément aux dispositions de l'article VII du même arrêté.

Article 2 :

La direction générale des services d'UBFC est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 13 octobre 2020

Dominique Grevey
Administrateur provisoire d'UBFC



- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : le 13 octobre 2020
- Mis en ligne le : le 13 octobre 2020